

Brantford et Goderich ; c'est pourquoi, il sera loisible aux dits James Kerby, David Christie et Myron P. Bush, ou aucun deux d'iceux, à la demande des porteurs d'obligations, d'un montant total pas moindre que trente mille louis, dont l'intérêt est arriéré comme susdit, par aucun acte ou actes, instrument ou instruments, par écrit, de ratifier et confirmer le dit achat par, et la vente à la dite compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron, ou autre personne ou personnes du dit chemin de fer et ses dépendances, ou, s'il arrive que les dits achats et vente n'ont pas lieu, par le défaut de la dite compagnie du chemin de Buffalo, Brantford et Goderich, de remplir la dite convention et sans qu'il y ait aucune faute ou défaut de la part de la dite compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron, et que la dite compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron ne prend pas possession du chemin de fer et de ses dépendances, en vertu de la dite convention du onzième jour de février mil huit cent cinquante-six, il sera loisible aux dits James Kerby, David Christie et Myron P. Bush, ou aucun deux d'iceux, au moyen de quelqu'acte ou actes, instrument ou instruments par écrit, de faire tous arrangements qui pourront être convenus entre les dits James Kerby, David Christie et Myron P. Bush, ou aucun deux d'iceux, et la dite compagnie, ou tout corps incorporé, personne ou personnes, pour satisfaire ou avancer le principal et l'intérêt pour le temps d'alors, dus sur les dites obligations, soit en considération de la somme ou des sommes principales, soit en considération de paiements annuels qui doivent être faits ou garantis par la dite compagnie, corps incorporé, personne ou personnes, soit partie d'une façon et partie de l'autre ; et il sera loisible aux dits James Kerby, David Christie et Myron P. Bush, ou aucun deux d'iceux, de vendre et transporter à la dite compagnie, corps incorporé, personne ou autres personnes, et à la dite compagnie, corps incorporé, personne ou personnes d'acheter et prendre le dit chemin de fer et ses dépendances, et dans le cas d'une telle confirmation ou vente et achat comme susdit, selon le cas, la compagnie, corps incorporé, personne ou personnes, selon le cas, auront, dès lors, la possession du dit chemin et ses dépendances de la même manière et sous le même titre, et avec les mêmes droits et privilèges qu'il l'aurait eue, si le chemin de fer et ses dépendances avaient été légalement vendus, en vertu des pouvoirs du dit acte d'hypothèque, pour une considération en argent, et que la dite compagnie, corps incorporé, personne ou personnes eussent été légalement autorisés à acheter et eussent acheté le dit chemin pour une considération en argent, des dits James Kerby, David Christie et Myron P. Bush, ou aucun deux d'iceux, conformément aux termes du dit acte d'hypothèque du premier jour de juin, mil huit cent cinquante-quatre ; et tout tel acheteur ou acheteurs acquérant par ce moyen le chemin de fer et ses dépendances pourra exercer, posséder et jouir tous les droits, pouvoir et privilèges sur et en rapport du dit chemin de fer et ses dépendances, de la même manière qu'aurait pu le faire la dite compagnie

Certaines personnes autorisées à ratifier le dit achat.